

Palette des couleurs

Commune de Sainte Marie de Ré

Références issues de la palette réalisée par le CAUE
(Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

BÂTIMENTS TRADITIONNELS

FACADES SUR RUE ET NON-VISIBLES DU DOMAINE PUBLIC

Fenêtres



RAL 9001 RAL 1013 RAL 1015

Volets, portes, portes vitrées type fermière,
portails et grilles



RAL 6000 RAL 6003 RAL 6005



RAL 6016 RAL 6021 RAL 6028 RAL 6032

Pour les constructions R+1, dont les façades en pierre de taille possèdent des modénatures, tels que des encadrements, soubassements, corniches, bandeaux et chaînages d'angle, les RAL 7005, 7035 et 7040 pourront être autorisés - Une vérification préalable est nécessaire auprès du service urbanisme ou de l'Architecte des Bâtiments de France.

POUR LES BAIES ATELIERS, PORTES FENÊTRES ET BAIES VITREES ET SEULEMENT POUR LES FACADES NON-VISIBLES DU DOMAINE PUBLIC



RAL 9001 RAL 7005 RAL 7035 RAL 7040

BARDAGES BOIS

Pour les bardages bois, on privilégiera les essences de bois imputrescibles comme le mélèze, le douglas, le châtaignier...
Ils seront laissés naturels ou peints selon les tientes suivantes :



RAL 9001 RAL 9017 RAL 7005

BÂTIMENTS AGRICOLES, INDUSTRIELS et D'ACTIVITES

Menuiseries



RAL 6005 RAL 6009 RAL 6012

MAIRIE
DE STE MARIE DE RE
Service Urbanisme
Tél. : 05 46 30 49 44
urbanisme@saintemariedere.fr